Cour d'appel fédérale



Federal Court of Appeal

Date: 20110714

Dossier : A-181-11

Référence: 2011 CAF 225

Présent : LE JUGE NOËL

ENTRE:

ADRIEN DAMBANA SUNGU

appelant

et

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET DE LA PROTECTION CIVILE

intimé

Requête écrite décidée sans comparution des parties

Ordonnance rendue à Ottawa (Ontario), le 14 juillet 2011

MOTIFS DE L'ORDONNANCE:

LE JUGE NOËL

Cour d'appel fédérale



Federal Court of Appeal

Date: 20110714

Dossier : A-181-11

Référence: 2011 CAF 225

Présent : LE JUGE NOËL

ENTRE:

ADRIEN DAMBANA SUNGU

appelant

et

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET DE LA PROTECTION CIVILE

intimé

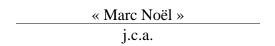
MOTIFS DE L'ORDONNANCE

LE JUGE NOËL

L'intimé présente une requête en annulation de l'appel, faisant valoir qu'il est devenu purement théorique et que rien ne justifie que notre Cour exerce néanmoins son pouvoir discrétionnaire pour l'instruire. L'appelant admet que son appel n'a plus de portée pratique, mais il soutient que l'affaire soulève une question qui revient fréquemment et qui se dérobe à l'examen en appel, de sorte que notre Cour devrait exercer son pouvoir discrétionnaire pour l'instruire.

[2]	Vu les documents à l'appui de la requête, je conclus que le point de savoir si notre Cour
devrait	t instruire le présent appel en dépit de sa portée purement théorique devrait être examiné
par la t	formation qui entendra l'appel, qui aura l'avantage de disposer des observations
respec	tives des parties sur la question de fond.

[3] Une ordonnance en conséquence est rendue.



Traduction certifiée conforme Sandra de Azevedo, LL.B.

COUR D'APPEL FÉDÉRALE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER: A-181-11

INTITULÉ: ADRIEN DAMBANA SUNGU et

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ET DE LA PROTECTION CIVILE

REQUÊTE ÉCRITE DÉCIDÉE SANS COMPARUTION DES PARTIES

MOTIFS DE L'ORDONNANCE : LE JUGE NOËL

DATE DES MOTIFS: Le 14 juillet 2011

OBSERVATIONS ÉCRITES:

Aviva Basman POUR L'APPELANT

Sharon Stewart Guthrie POUR L'INTIMÉ

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER:

Refugee Law office POUR L'APPELANT

Toronto (Ontario)

Myles J. Kirvan POUR L'INTIMÉ

Sous-procureur général du Canada